

Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Mizel HIRIBARREN**, Maire.

2026ko martxoaren 12an, Itsasuko Kontseilua bildu da Mizel HIRIBARREN auzapezaren lehendakaritzapean.

Présents / Hor zirenak (16) : MM. HIRIBARREN Mizel, ETXAMENDI Nicole, SETOAIN Michel, OSPITAL Maialen, HARISPOUROU Emile, ELISSALDE PARACHU Mirentxu, BISSEY DAGORRET Corinne, CAUSSADE Emmanuelle, CROC Laetitia, ETCEMENDY AGUERRE Maialen, HIRIBARREN Gillen, IRIQUIN Peio, TEILLERIE Jokin, ITURBURUA Jean-Paul, ITURBURUA Marie-Hélène, MACHICOTE POEYDESSUS Denise, USTARROZ Louis, *jaun andereak*.

Absents excusés - Barkatuak (3) : MM. CAUSSADE Emmanuelle, CROC Laetitia, IRUNGARAY Jokin *jaun andereak*.

Secrétaire de séance / Idazkaria : Mme ETXAMENDI Nicole *anderea*.

▷ Monsieur le Maire ouvre la séance, s'assure du quorum et communique aux présents les pouvoirs qui ont été donnés par les conseillers empêchés.

Pouvoir / ahalordea (1) : Mme CAUSSADE Emmanuelle à Mme OSPITAL Maialen, Mme CROC Laetitia à Mme BISSEY DAGORRET Corinne *andereari*.

▷ Il soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2026 qui est adopté sans observation à l'unanimité des membres présents et représentés.

1- Approbation du Compte Financier Unique 2025 /	pour le budget principal
---	---------------------------------

Monsieur le Maire donne la parole à Michel SETOAIN, adjoint aux finances, pour présenter ce COMPTE FINANCIER UNIQUE, qu'il faudra voter à deux reprises, concernant le budget principal et concernant le budget annexe du cimetière.

Michel SETOAIN rappelle que fin 2024, et à titre d'expérimentation, il avait été mis en pratique le « Compte Financier Unique » pour remplacer à la fois le Compte de Gestion (établi par le Comptable public), et le Compte Administratif (établi par le Maire) ; les deux remplissant les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Ce CFU devient obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2026.

Chacun ayant été rendu destinataire du document budgétaire avec détail des réalisations, il présente les résultats de l'exercice et invite l'assemblée à délibérer.

Concernant le Budget principal, les résultats 2025 sont arrêtés comme suit :

Fonctionnement

Dépenses Prévu : 2 096 000,00 Réalisé : 1 724 907,60

Recettes Prévu : 2 096 000,00 Réalisé : 2 197 169,10

Investissement

Dépenses Prévu : 2 537 336,00 Réalisé : 1 556 843,68 Restes à réaliser : 437 030,00

Recettes Prévu : 2 537 336,00 Réalisé : 2 259 862,00 Restes à réaliser : 218 060,00

Résultat de clôture de l'exercice 2025	Fonctionnement	:	+ 472 261,50
	Investissement	:	+ 703 018,32
	Résultat global 2025	:	1 175 279,82

Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote,

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que repris ci-dessus ;
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 concernant le budget principal.

2- Approbation du Compte Financier Unique 2025 /	pour le budget annexe du Cimetière
---	---

Concernant le Budget annexe du Cimetière, les résultats sont arrêtés comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	Prévu	:	29 562,00	Réalisé	:	0,00
-----------------	-------	---	-----------	---------	---	------

Recettes	Prévu	:	29 562,00	Réalisé	:	32 168,33
-----------------	-------	---	-----------	---------	---	-----------

Résultat de clôture de l'exercice 2025	Fonctionnement	:	+ 32 168,33
	Investissement	:	//
	Résultat global 2025	:	32 168,33

Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote,

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 concernant le budget annexe du Cimetière.

3- Affectation des résultats 2025 du budget principal
--

Invité à délibérer sur l'affectation des résultats,

➤ **Le Conseil Municipal,**

Après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2025 pour le budget principal,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31-12-2025 : EXCÉDENT	472 261,50
Résultat reporté en fonctionnement (002)	100 000,00
Affectation complémentaire en réserve (1068)	372 261,50
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT	703 018,32

Approuvé à l'unanimité.

4- Affectation des résultats 2025 du budget annexe du Cimetière

Invité à délibérer sur l'affectation des résultats,

➤ **Le Conseil Municipal,**

Après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2025 pour le budget annexe du Cimetière,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31-12-2025 : EXCÉDENT	32 168,33
Résultat reporté en fonctionnement (002)	32 168,33

Approuvé à l'unanimité.

5- Diminution de la durée hebdomadaire de travail d'un agent titulaire à temps non complet (affecté aux services périscolaires) – 20h40mn

Monsieur le Maire explique qu'un agent périscolaire lui a remis un courrier dans lequel il sollicite une diminution de son temps de travail, ne voulant plus assurer la tâche de nettoyage des locaux de l'école en fin de journée.

Après avoir fait un point sur la réorganisation du service de cantine scolaire, il s'avère nécessaire de revoir son horaire d'embauche du matin (les repas de cantine étant livrés plus tôt depuis la rentrée, et l'agent ayant, au préalable, la charge de récupérer les effectifs en mairie tous les matins).

Ainsi, Mr le Maire propose de délibérer pour prendre en compte ces éléments et ainsi réduire le temps de travail hebdomadaire annualisé de l'agent, en l'abaissant de 22h00 à 20h67 (soit 20h40mn).

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

- **ACCEPTE** la diminution du temps de travail du poste d'adjoint technique territorial actuellement à 22h00 hebdomadaires,
- **FIXE**, à compter du 1^{er} avril 2026, à 20h67 hebdomadaires annualisées (soit 20h40mn) le temps de travail de l'agent périscolaire.

6- Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un agent titulaire à temps non complet (affecté aux services périscolaires) – 20h00

Monsieur le Maire indique que ce dossier est lié au précédent dans la mesure où il s'agit ici d'augmenter le temps de travail de l'agent périscolaire qui souhaite effectuer ce ménage supplémentaire au sein de l'école publique.

Contrairement au précédent dossier où cela n'a pas été nécessaire, il a fallu ici solliciter l'avis du Comité Social Territorial puisque la modification horaire représente + de 10% de son temps de travail actuel.

Celui-ci a rendu un avis favorable unanime, en séance du 5 mars dernier.

Ainsi Monsieur le Maire propose de délibérer pour supprimer le poste actuel (à 17h10) et créer un nouveau poste sur la nouvelle quotité de temps de travail, 20h/semaine.

➤ Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

- Considérant que le nombre d'heures de service doit être revu à la hausse, et que la nouvelle quotité de temps de travail annualisé nécessaire est désormais de 20 heures,
- Considérant que l'agent concerné a donné son accord pour assurer de nouvelles tâches d'entretien des locaux scolaires, et de fait, accepte une augmentation de son temps de travail,
- Considérant que cette modification du temps de travail représente plus de 10% du temps de travail initial de l'emploi, elle est donc assimilée à une suppression de l'emploi d'origine. Il conviendra de créer un nouvel emploi sur la nouvelle quotité,
- Considérant l'avis favorable unanime du Comité social territorial réuni en séance du 5 mars 2026,

○ DÉCIDE

- **la suppression**, à compter du 1er avril 2026, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique à 17h10 soit 17h06mn hebdomadaires ;
- **la création**, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique à 20h00 hebdomadaires ;

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

Approuvé à l'unanimité.

7- Signature d'une convention d'occupation temporaire de la propriété d'EDF visant à une mise à disposition d'un espace de stockage au profit de l'Association de canoë-kayak « Ur-Tipula » d'Ixassou

Monsieur le Maire présente le projet de convention à signer avec EDF (propriétaire du site de la centrale hydroélectrique) et l'Association de canoë-kayak « Ur-Tipula » (bénéficiaire).

Cette convention, dont chacun a été rendu destinataire, a pour objectif :

- de définir les conditions et modalités dans lesquelles l'association est autorisée à occuper temporairement les locaux et le terrain consentis appartenant à EDF, pour l'exécution des missions définies dans ses statuts,
- de déterminer les droits et obligations réciproques des parties.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Vu le projet de convention d'occupation temporaire ci-annexé,
- Considérant la nécessité pour l'Association « Ur-Tipula » de pouvoir disposer d'un site de stockage à proximité immédiate de la Nive, afin de favoriser la mise en œuvre de ses activités sportives de canoë-kayak ainsi que des activités connexes,
- Considérant que la Commune d'Ixassou souhaite poursuivre l'accompagnement et la réalisation de projets associatifs, tels que l'initiation des jeunes aux activités sportives éducatives, écologiques et culturelles en eaux vives, ou encore l'organisation de compétitions en eaux vives que proposent l'Association « Ur-Tipula »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire avec EDF et l'Association de canoë-kayak « Ur-Tipula ».

**8- TERRITOIRE D'ENERGIE 64 : ELECTRIFICATION RURALE – Programme « FACE Sécurisation 2026 » –
Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°25SE049**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Sécurisation des réseaux BT du P20-Txistulari.**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a communiqué à la Commune le coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « FACE Sécurisation 2026 » et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

▷ **Le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

• Montant des travaux T.T.C.	70 923,34 €
• Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	7 092,34 €
• Frais de gestion du TE64	3 546,17 €
TOTAL	81 561,85 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

• Participation FACE	52 010,45 €
• Participation Syndicat	12 000,00 €
• T.V.A. (préfinancée par TE64)	13 002,61 €
• Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres	1 002,62 €
• Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	3 546,17 €
TOTAL	81 561,85 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Adopté à l'unanimité.

9- Proposition de motion présentée par le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation de services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent

Mr le Maire alerte les membres du Conseil Municipal sur une volonté gouvernementale ciblant les Syndicats d'Energie visant à faire du Département un « chef de file » en matière de distribution d'électricité et de gaz.

➤ LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier Ministre lors de son intervention en clôture des Assises des Départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et du gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid), constitue un service public essentiel de proximité, qui justifie que les compétences dans ce secteur, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire communal, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les Syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée ;

➤ ESTIMANT :

- Que la proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les Syndicats d'Energie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les Communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands Syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissements ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de demander au Gouvernement :

- De renoncer au projet de confier aux Départements, le rôle de chef de file des réseaux de proximité, notamment en matière énergétique ;
- De maintenir les compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

- De ne pas obérer les moyens d'action des Syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions par ces Syndicats, serait contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objections fixés par le Gouvernement.

➤ DÉCISION

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité, de demander au Gouvernement :

- **DE RENONCER** au projet de faire, de manière unilatérale, du Département le chef de file des réseaux de proximité ;
- **DE MAINTENIR** les compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- **DE NE PAS OBÉRER** les moyens d'action des Syndicats spécialisés (tel le Syndicat d'Energie) et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions par ces Syndicats, serait contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objections fixés par le Gouvernement.

- **APPROUVÉ à l'unanimité.**

10- Proposition de motion présentée par l'ASSOCIATION DES MAIRES DE France pour la liberté locale et les moyens d'agir des Communes

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée une motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des Communes proposée par l'Association des Maires de France.

Il explique que la liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

Il relate qu'à l'occasion du 107e Congrès des Maires, l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

➤ **La Commune d'ITXASSOU partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux Communes et Intercommunalités, par :**

- *La libre administration des Collectivités.* Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'autre Collectivité ;
- *L'autonomie financière et fiscale,* donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des Collectivités ;
- *La subsidiarité,* qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les Communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre Collectivités d'une même catégorie.

➤ **La Commune d'ITXASSOU s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.**

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la Commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- *Le pouvoir réglementaire local*, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- *Un moratoire sur toute nouvelle contrainte* qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- *Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses*, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique les moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devrait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie « à l'euro près » ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les Communes et Intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'Etat fort sur ses missions essentielles et de Communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Mr le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cette motion.

➤ **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
 - Vu la proposition de motion faite par l'AMF ;
 - Considérant les inquiétudes liées aux ressources des Communes ;
- **APPROUVE** la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des Communes, présentée ci-dessus.

Fin de séance.